



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 novembre à 14h30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 21/11/2025

Nombre de conseillers : 07

Présents : 05

Votants : 06

Présents : BONNARD Florence, FERRARO Noël, ORDAN Jean-Paul,

PERCEVAUT Olivier

Excusé : JUBEAUX Sébastien a donné procuration à Jean-Jacques BAYONNE

Absent : BAUX Brigitte

Secrétaire de séance : Jean-Paul ORDAN

Délibération 2025_18

Objet : décision modificative comptable n°2

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le service de gestion comptable a informé la commune que conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 29/L. 3321-1 20/L. 4321-1 11 et R. 2321-2 3/D. 3321-2/D. 4321-2 du code général des collectivités territoriales, il revient à la commune, de constituer une provision en vue de traduire budgétairement la perte de recettes susceptible de découler des difficultés de recouvrement, voire de l'impossibilité de recouvrement constater sur ces créances.

Les crédits nécessaires en dépense n'ont pas été suffisamment prévus au budget.

Afin de régulariser la situation, il convient de prendre une décision modificatif comptable.

Le service de gestion comptable demande que les crédits au chapitre 65 (article 6541) soient rajoutés au budget pour une reprise à hauteur de 27 367,76 € représentant les créances irrécouvrables dont la liste est en annexe n°1.

D'autre part le service de gestion comptable a indiqué qu'une anomalie sur le budget devait être régularisée sur un produit de cession d'immobilisations.

Il s'agit du compte 7751 dans la section de fonctionnement qui doit être réduit de 4500,00 €

Le compte 024 doit être ouvert pour le même montant afin d'équilibrer le budget.

Le maire propose de voter tous les mouvements indiqués la décision modificative comptable jointe en annexe n°2.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative comptable

VOTES :

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.



Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire